

## Accueillir, recevoir, héberger... Avec quelles obligations ?

On les appelle gîte, meublé de tourisme, location de vacances ou encore chambres d'hôtes... Le principe de base est le même, accueillir dans sa propriété et à titre onéreux, des touristes, des gens de passage dans le Kochersberg pour des motifs divers.

Avec l'émergence de nouvelles plateformes en ligne (Airbnb, Aritel, Booking, le Bon Coin, etc) cette activité s'étend et sa visibilité en est facilitée. Bon nombre de propriétaires décident alors de passer le pas. L'occasion d'occuper plus largement une propriété, de faire de belles rencontres, de recevoir, de partager son amour pour l'Alsace et le Kochersberg, ses arts et traditions, son patrimoine, etc.

Le propriétaire qui souhaite démarrer une telle activité est tenu à deux obligations :

- Déclarer cette activité auprès de la Mairie où se situe son bien,
- Déclarer l'activité auprès du Centre des Formalités des Entreprises (la CCI du Bas-Rhin).

Si cette activité - qui représente **plus de 450 lits dans la Communauté de Communes** - vous intéresse, si vous réfléchissez à aménager une partie de votre bien pour de la location touristique, sachez que l'Office de Tourisme peut vous accompagner.

A noter également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les touristes hébergés sur le territoire sont soumis à la taxe de séjour et que c'est aux propriétaires de ces hébergements de la récolter et de la déclarer. Une plateforme de télédéclaration a été mise en œuvre par la Communauté de Communes dans cet objectif.

A votre service :

L'Equipe de l'Office de Tourisme et d'Attractivité du Kochersberg

L'esKapade – 4 place du Marché – 67370 TRUCHTERSHEIM

[contact@lebeaujardin.alsace](mailto:contact@lebeaujardin.alsace) – 03 88 21 46 92